

## **Article 1 - Objet**

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après désignées CGV) concernent toutes les formations proposées par le CESAM, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

Dans les paragraphes qui suivent,

- le terme « prestataire » désigne le CESAM (SIRET 778 210 641 00081, n° de déclaration d'activité : 26210003621), sis 24 Avenue de Stalingrad, 21000 DIJON ;
- le terme « client » désigne la personne morale ou physique signataire d'un document contractuel soumis aux présentes conditions (conventions de formation, contrat de formation, convention de formation tripartite)

La signature d'un document contractuel impliquant acceptation par le client d'une prestation proposée par le prestataire emporte de plein droit l'acceptation des présentes CGV par celui-ci.

Nota Bene : le CESAM peut réaliser tout ou partie de certaines prestations dans le cadre de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels co-traitants et sous-traitants se soumettent alors aux mêmes engagements que ceux énoncés dans les présentes CGV sous l'entière responsabilité du CESAM.

## **Article 2 – Conditions financières**

Sauf dispositions contraires, le prix facturé au client par le CESAM, défini par la convention ou le contrat de formation, est net de taxes et comprend :

- le temps du ou des intervenants (sur la base d'un prix/jour, d'un prix/heure ou d'un forfait)
- le matériel,
- le cas échéant la location des locaux et les frais de déplacement de l'intervenant,
- les frais administratifs,
- les éventuels coûts de certification.

Le client signataire d'un contrat de formation dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception (article L6353-5 du Code du Travail). Dans ce cadre, aucune somme n'est exigée du client.

Au-delà de ce délai, le CESAM facturera une somme équivalente à 30% du coût de la prestation stipulé dans le contrat. Le paiement se fait au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon l'échéancier et les modalités figurant dans le contrat de formation.

Hors cas de force majeure reconnue, en cas d'annulation de la part du client après le début de la prestation, le CESAM se réserve le droit de facturer le prix total de la prestation.

Dans les cas évoqués aux deux paragraphes précédents, le CESAM s'engage néanmoins à proposer, dans la mesure du possible, une possibilité de report au client.

## **Article 3 – Modalités de paiement**

Le règlement du prix de la prestation est effectué par chèque libellé à l'ordre du CESAM.

En cas de subrogation par un OPCO, il appartient au client d'en effectuer la demande préalablement à l'inscription. Dans ce cas, l'accord de prise en charge doit être joint au devis accepté. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence est à acquitter par le client. Le chèque du client doit alors accompagner le devis signé.

Tout paiement non conforme aux conditions générales de vente fait l'objet d'une pénalité pour retard de paiement. Celle-ci s'applique automatiquement sans qu'il soit nécessaire de faire un rappel ou une mise en demeure. Son taux est égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

#### **Article 4 - Assurance**

Le client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du prestataire.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le prestataire ne puisse être recherché et inquiété.

#### **Article 5 - Assiduité**

La participation du client à l'ensemble des prestations prévues par le document contractuel lié est obligatoire.

Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif écrit.

En cas de non-respect de cette clause par le client, le prestataire se réserve le droit de retenir le prix total de l'action au prorata journalier. Sauf cas contraire stipulé dans la convention liant le CESAM au financeur de la dite action de formation.

#### **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Les règles de la propriété intellectuelle s'appliquent dans leur intégralité.

L'ensemble des outils, logiciels, supports, brochures, documentaires, cours ou tout autre document mis à la disposition du client demeurent la propriété du CESAM ou de ses donneurs de licence. Ainsi, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites et exposent le client à des poursuites judiciaires.

#### **Article 7 - Protection des données à caractère personnel**

Le prestataire s'engage à traiter les données à caractère personnel du client en application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données. Ainsi, le client est informé des traitements effectués et dispose des possibilités d'accès, de consultation, de rectification, d'effacement et de transfert de ses données personnelles.

Ce droit est exerçable sur simple demande écrite adressée par mail ou par courrier au responsable de traitement :

Mme Françoise LECHAT, Directrice Générale

CESAM

24 Avenue de Stalingrad,

21000 DIJON

Le client est informé que ses données à caractère personnel peuvent être communiquées, le cas échéant, au co-traitants et sous-traitants du CESAM, aux tiers financeurs et aux services de l'administration dans le cadre de ses obligations.

### **Article 8 - Litiges**

Pour tout différent relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, une solution amiable sera systématiquement recherchée. A défaut, seul le tribunal d'instance de Dijon sera compétent.

### **Article 9 - Sanction de la prestation**

A l'issue de la prestation, le prestataire fournit au client, a minima et dans tous les cas, une attestation de fin de formation à son intention.

Le cas échéant, et sous réserve de réussite partielle ou complète aux épreuves liées, la prestation réalisée donne lieu à la délivrance d'un document officiel de certification (diplôme, titre, attestation, etc.).

### **Article 10 - Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

Le CESAM s'engage à permettre l'accès de ses prestations aux personnes en situation de handicap. A ce titre, le client peut demander à réaliser avec le-la Référent-e Handicap du prestataire un ou des entretien-s, en amont ou pendant la prestation, visant à élaborer un protocole d'adaptation individualisé.